

Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 octobre 2023 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

un projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « rue du Port » concernant l'abrogation du PAP-NQ (ref : 8975) approuvé, la rectification de l'accès du PAP-NQ actuellement sur la parcelle 1035/8803, la suppression du classement du bâtiment actuellement en « construction à conserver » sur la parcelle 1246/9113 sur la largeur de l'accès et le reclassement de la zone PAP-NQ en moitié en BEP et moitié en HAB-1 ainsi que le reclassement de la parcelle 1246/9115 entièrement en MIX-v afin de permettre son aménagement en PAP-QE présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zimplan sàrl. Les parcelles concernées sont 1035/8803, 1246/9112, 1246/9113, 1246/9114 et 1246/9115 de la section C de Mertert; portée de la modification : 0,79 ha

Par décision de Madame la Ministre de l'Environnement du 17 mai 2023, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **02 novembre 2023 au 04 décembre 2023 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 02 novembre 2023 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 09 novembre 2023 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 30 octobre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,